

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE UPA**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES QUANT À LA
DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017**
1. Références :

- (i) Pièce B-0051, HQD -14, doc. 2, page 38.
- (ii) Pièce B-0051, HQD -14, doc. 2, page 39.

Préambule :

À la référence (i), vous présentez le tableau suivant, intitulé « Tableau A-9 – Description de la clientèle aux tarifs domestiques ».

**TABLEAU A-9 :
DESCRIPTION DE LA CLIENTÈLE AUX TARIFS DOMESTIQUES²³**

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif D			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	2 520 263	48 684	3 883
Sans puissance facturée	2 517 854	48 129	3 832
Avec puissance facturée	2 409	554	51
<i>Autres types de chauffage</i>	932 778	12 524	1 017
Sans puissance facturée	932 009	12 354	1 001
Avec puissance facturée	769	170	16
<i>Total clientèle résidentielle</i>	3 453 041	61 208	4 900
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	36 605	1 141	95
Avec puissance facturée	1 894	341	31
<i>Total clientèle agricole</i>	38 499	1 483	125
Total - Tarif D			
Sans puissance facturée	3 486 468	61 625	4 928
Avec puissance facturée	5 072	1 066	97
<i>Total clientèle domestique au tarif D</i>	3 491 540	62 691	5 025
Tarif DM			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	14 583	1 935	150
Sans puissance facturée	13 116	1 164	89
Avec puissance facturée	1 467	771	60
<i>Autres types de chauffage</i>	5 030	387	30
Sans puissance facturée	4 860	276	22
Avec puissance facturée	170	111	9
<i>Total clientèle résidentielle</i>	19 613	2 322	180
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	228	14	1
Avec puissance facturée	54	16	1
<i>Total clientèle agricole</i>	282	30	3
Total - Tarif DM			
Sans puissance facturée	18 204	1 454	112
Avec puissance facturée	1 691	898	70
<i>Total clientèle domestique au tarif DM</i>	19 895	2 352	183
Tarif DT	119 057	2 906	194

À la référence (ii), vous présentez le tableau suivant intitulé « Tableau A-10 – Description de la clientèle aux tarifs généraux et industriels ».

TABLEAU A-10 :
DESCRIPTION DE LA CLIENTÈLE AUX TARIFS GÉNÉRAUX ET INDUSTRIEL²⁴

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif G			
Agricole	1 543	43	4
Dont la puissance est facturée	62	7	1
Commercial	207 643	7 799	789
Dont la puissance est facturée	9 777	1 216	126
Industriel	11 571	510	52
Dont la puissance est facturée	1 164	132	14
Institutionnel	20 410	847	86
Dont la puissance est facturée	2 102	270	28
Résidentiel	2 132	64	6
Dont la puissance est facturée	60	8	1
Total	243 299	9 263	939
Dont la puissance est facturée	13 165	1 632	169
% avec puissance facturée	5%	18%	18%
Tarif M			
Agricole	201	146	12
Commercial	19 784	17 197	1 397
Industriel	3 823	8 021	635
Institutionnel	4 070	5 312	425
Résidentiel	297	283	23
Total	28 175	30 959	2 493
Tarif LG			
Commercial	60	2 681	155
Institutionnel	24	1 346	82
Réseaux municipaux	16	4 547	270
Total	100	8 574	506
Tarif L	142	28 411	1 405

Demandes :

1.1 En ce qui concerne les 38 781 abonnements de la clientèle agricole à la référence (i) au tarif D et DM, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés en été et en hiver, pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 5 000 kWh/an;
- de 5 000 à 9 999 kWh/an;
- de 10 000 à 14 999 kWh/an;
- de 15 000 à 19 999 kWh/an;

- de 20 000 à 29 999 kWh/an;
- de 30 000 à 49 999 kWh/an;
- de 50 000 à 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;
- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

1 **Le Distributeur fournit au tableau R-1.1 les informations demandées pour la**
 2 **clientèle agricole aux tarifs D et DM pour la période allant du 1^{er} janvier au**
 3 **31 décembre 2014.**

**TABLEAU R-1.1 :
 ABONNEMENTS AUX TARIFS D ET DM DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE - 2014**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été
Moins de 4 999 kWh/an	6 523	17%	17%	12	11	1	101	337
De 5 000 à 9 999 kWh/an	4 724	12%	29%	36	31	5	1 611	1 121
De 10 000 à 14 999 kWh/an	4 765	12%	41%	59	44	16	301	833
De 15 000 à 19 999 kWh/an	3 977	10%	52%	69	40	29	953	2 570
De 20 000 à 29 999 kWh/an	5 356	14%	65%	131	56	75	1 659	5 398
De 30 000 à 49 999 kWh/an	4 925	13%	78%	187	53	134	2 721	8 126
De 50 000 à 99 999 kWh/an	4 423	11%	89%	318	49	269	9 689	26 311
De 100 000 à 249 999 kWh/an	3 637	9%	99%	533	41	493	38 198	94 854
De 250 000 à 499 999 kWh/an	394	1%	100%	126	5	122	50 263	113 566
500 000 kWh/an et plus	57	0%	100%	41	1	40	31 643	63 574
Total	38 781	100%		1 513	330	1 183	137 139	316 690

1.2 En ce qui concerne les 1 894 abonnements de la clientèle agricole avec puissance facturée à la référence (i) au tarif D, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés en été et en hiver, pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 5 000 kWh/an;
- de 5 000 à 9 999 kWh/an;
- de 10 000 à 14 999 kWh/an;
- de 15 000 à 19 999 kWh/an;
- de 20 000 à 29 999 kWh/an;
- de 30 000 à 49 999 kWh/an;
- de 50 000 à 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;

- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

1 **Le Distributeur fournit au tableau R-1.2 les informations demandées pour la**
 2 **clientèle agricole au tarif D dont la puissance est facturée, pour la période**
 3 **allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.**

**TABLEAU R-1.2 :
 ABONNEMENTS AU TARIF D DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE
 DONT LA PUISSANCE EST FACTURÉE - 2014**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été
Moins de 4 999 kWh/an	9	0%	0%	0	0	0	101	337
De 5 000 à 9 999 kWh/an	19	1%	1%	0	0	0	1 611	1 121
De 10 000 à 14 999 kWh/an	33	2%	3%	0	0	0	301	833
De 15 000 à 19 999 kWh/an	39	2%	5%	1	0	0	953	2 570
De 20 000 à 29 999 kWh/an	89	5%	10%	2	1	2	1 655	5 387
De 30 000 à 49 999 kWh/an	130	7%	17%	5	1	4	2 721	8 126
De 50 000 à 99 999 kWh/an	235	12%	29%	17	2	15	9 502	26 133
De 100 000 à 249 999 kWh/an	921	49%	78%	161	10	151	37 065	90 821
De 250 000 à 499 999 kWh/an	368	19%	97%	119	4	115	46 404	107 027
500 000 kWh/an et plus	51	3%	100%	36	1	35	26 856	54 225
Total	1 894	100%		341	19	322	127 169	296 580

1.3 En ce qui concerne les 3 178 abonnements de la clientèle non agricole avec puissance facturée à la référence (i) au tarif D, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés en été et en hiver, pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 5 000 kWh/an;
- de 5 000 à 9 999 kWh/an;
- de 10 000 à 14 999 kWh/an;
- de 15 000 à 19 999 kWh/an;
- de 20 000 à 29 999 kWh/an;
- de 30 000 à 49 999 kWh/an;
- de 50 000 à 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;
- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

- 1 Le Distributeur fournit au tableau R-1.3 les informations demandées pour la
 2 clientèle résidentielle au tarif D dont la puissance est facturée, pour la période
 3 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

TABLEAU R-1.3 :
ABONNEMENTS AU TARIF D DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE
DONT LA PUISSANCE EST FACTURÉE - 2014

Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été
Moins de 4 999 kWh/an	17	1%	1%	0	0	0	168	620
De 5 000 à 9 999 kWh/an	5	0%	1%	0	0	0	13	147
De 10 000 à 14 999 kWh/an	18	1%	1%	0	0	0	373	673
De 15 000 à 19 999 kWh/an	12	0%	2%	0	0	0	265	424
De 20 000 à 29 999 kWh/an	37	1%	3%	1	0	1	1 066	1 965
De 30 000 à 49 999 kWh/an	97	3%	6%	4	1	3	2 686	3 567
De 50 000 à 99 999 kWh/an	535	17%	23%	42	6	36	14 646	16 078
De 100 000 à 249 999 kWh/an	1 635	51%	74%	267	18	249	108 906	103 382
De 250 000 à 499 999 kWh/an	568	18%	92%	190	6	184	119 520	160 749
500 000 kWh/an et plus	254	8%	100%	220	3	217	201 728	305 185
Total	3 178	100%		725	34	691	449 371	592 790

1.4 En ce qui concerne les 1 543 abonnements de la clientèle agricole à la référence (ii) au tarif G, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 5 000 kWh/an;
- de 5 000 à 9 999 kWh/an;
- de 10 000 à 14 999 kWh/an;
- de 15 000 à 19 999 kWh/an;
- de 20 000 à 29 999 kWh/an;
- de 30 000 à 49 999 kWh/an;
- de 50 000 à 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;
- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur fournit au tableau R-1.4 les informations demandées pour la**
 2 **clientèle agricole au tarif G, pour la période allant du 1^{er} janvier au**
 3 **31 décembre 2014.**

TABLEAU R-1.4 :
ABONNEMENTS AU TARIF G DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE - 2014

Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés
Moins de 4 999 kWh/an	481	31%	31%	1	1	0	4
De 5 000 à 9 999 kWh/an	196	13%	44%	1	1	0	53
De 10 000 à 14 999 kWh/an	111	7%	51%	1	1	0	-
De 15 000 à 19 999 kWh/an	103	7%	58%	2	2	0	160
De 20 000 à 29 999 kWh/an	178	12%	69%	4	4	0	96
De 30 000 à 49 999 kWh/an	205	13%	83%	8	8	0	70
De 50 000 à 99 999 kWh/an	186	12%	95%	13	13	0	1 741
De 100 000 à 249 999 kWh/an	82	5%	100%	11	11	1	2 453
De 250 000 à 499 999 kWh/an	1	0%	100%	0	0	0	-
500 000 kWh/an et plus	-	0%	100%	-	-	-	-
Total	1 543	100%		43	42	1	4 577

1.5 En ce qui concerne les 62 abonnements de la clientèle agricole avec puissance facturée à la référence (ii) au tarif G, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés, pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 5 000 kWh/an;
- de 5 000 à 9 999 kWh/an;
- de 10 000 à 14 999 kWh/an;
- de 15 000 à 19 999 kWh/an;
- de 20 000 à 29 999 kWh/an;
- de 30 000 à 49 999 kWh/an;
- de 50 000 à 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;
- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

1 **Le Distributeur fournit au tableau R-1.5 les informations demandées pour la**
 2 **clientèle agricole au tarif G dont la puissance est facturée, pour la période**
 3 **allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.**

**TABLEAU R-1.5 :
 ABONNEMENTS AU TARIF G DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE
 AVEC PUISSANCE FACTURÉE - 2014**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés
Moins de 4 999 kWh/an	1	2%	2%	0	0	-	4
De 5 000 à 9 999 kWh/an	1	2%	3%	0	0	-	53
De 10 000 à 14 999 kWh/an	-	0%	3%	-	-	-	-
De 15 000 à 19 999 kWh/an	4	6%	10%	0	0	-	160
De 20 000 à 29 999 kWh/an	3	5%	15%	0	0	0	96
De 30 000 à 49 999 kWh/an	2	3%	18%	0	0	-	70
De 50 000 à 99 999 kWh/an	18	29%	47%	1	1	0	1 741
De 100 000 à 249 999 kWh/an	33	53%	100%	5	4	1	2 453
De 250 000 à 499 999 kWh/an	-	0%	100%	-	-	-	-
500 000 kWh/an et plus	-	0%	100%	-	-	-	-
Total	62	100%		7	6	1	4 577

1.6 En ce qui concerne les 201 abonnements de la clientèle agricole à la référence (ii) au tarif M, veuillez indiquer pour la même année, le nombre d'abonnements, le nombre de gigawattheures facturés à la première tranche et à la deuxième ainsi que le nombre de kilowatts de puissance facturés pour les strates de consommation annuelle suivantes :

- moins de 99 999 kWh/an;
- de 100 000 à 249 999 kWh/an;
- de 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

4 **Le Distributeur fournit au tableau R-1.6 les informations demandées pour la**
 5 **clientèle agricole au tarif M, pour la période allant du 1^{er} janvier au**
 6 **31 décembre 2014.**

**TABLEAU R-1.6 :
ABONNEMENTS AU TARIF M DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

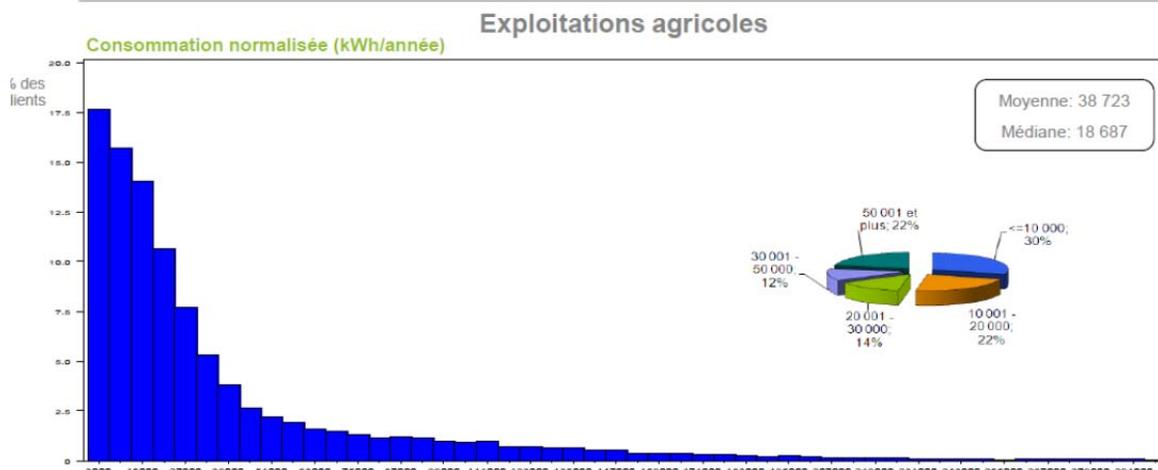
Consommation annuelle (kWh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés
Moins de 99 999 kWh/an	-	0%	0%	-	-	-	-
De 100 000 à 249 999 kWh/an	20	10%	10%	4	4	-	13 955
De 250 000 à 499 999 kWh/an	93	46%	56%	36	36	-	91 902
500 000 kWh/an et plus	88	44%	100%	106	91	15	266 540
Total	201	100%		146	131	15	372 397

2. Référence :

- (i) Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1^{re} rencontre le 30 avril 2015; page 10.

Préambule :

À la référence (i), vous présentez le graphique suivant intitulé « Portrait de la clientèle – Exploitations agricoles ».



Demande :

À partir des données de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, veuillez indiquer les valeurs de moyenne, médiane et écart type de la consommation normalisée pour la clientèle agricole au tarif D, DM et DT.

Réponse :

- 1 Le Distributeur fournit au tableau R-2 les informations demandées pour la
2 clientèle agricole aux tarifs D, DM et DT pour la période allant du 1^{er} janvier au
3 31 décembre 2014.

TABLEAU R-2 :
**MOYENNE, MÉDIANE ET ÉCART-TYPE DE LA CONSOMMATION
DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE AUX TARIFS D, DM ET DT - 2014**

Consommation (kWh/an)	Clients agricoles		
	Tarif D	Tarif DM	Tarif DT *
Moyenne	38 518	106 732	38 921
Médiane	19 026	59 561	19 305
Écart-type	57 913	134 682	58 849

* Consommation réelle.

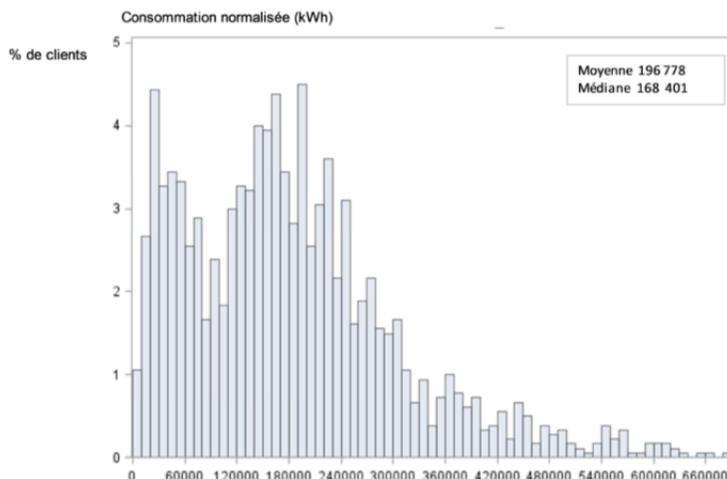
3. Références :

- (i) Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1^{re} rencontre le 30 avril 2015, réponses aux engagements n^{os} 1 à 9, 15 et 16; réponse à l'engagement n° 4.
- (ii) Pièce B-0051, HQD -14, doc. 2, page 38.

Préambule :

À la référence (i), vous présentez le graphique E-4 suivant intitulé « Clients agricoles du groupe « grands consommateurs » », qui concernait les 1 797 clients agricoles facturés en puissance pour le tarif D sur la base des données de facturation 2013.

Graphique E-4 :
Clients agricoles du groupe « grands consommateurs » (36 % des clients et 31 % de la consommation du groupe)



Demandes :

3.1 Veuillez actualiser le graphique (i) pour les clients agricoles facturés en puissance pour le tarif D, sur la base 2014 de (ii) (1 894 clients agricoles). Veuillez ajouter des étiquettes de données indiquant la valeur en nombre de clients agricoles pour chaque bâtonnet. Veuillez fournir pour ces données, la moyenne, la médiane et l'écart type.

Réponse :

1 La figure R-3.1 et le tableau R-3.1 fournissent les informations demandées.

FIGURE R-3.1 :
DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE AU TARIF D DONT LA PUISSANCE EST FACTURÉE

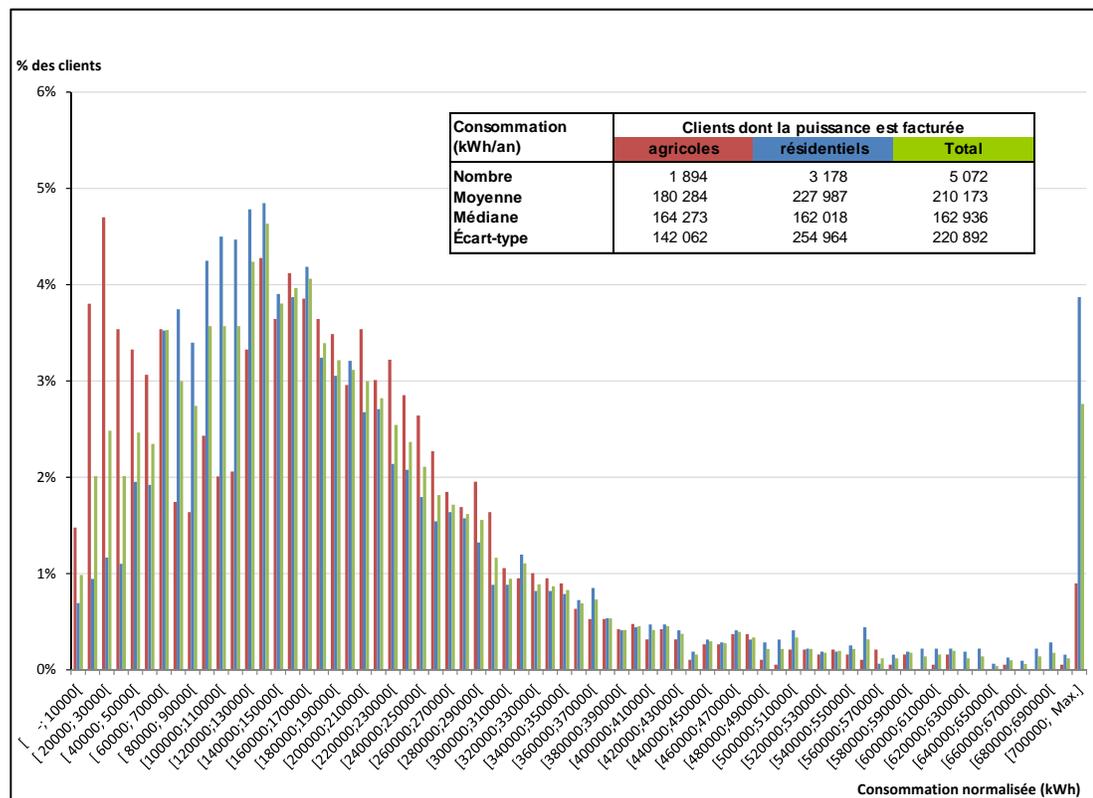


TABLEAU R-3.1 :
DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE AU TARIF D DONT LA PUISSANCE EST FACTURÉE

Consommation (kWh/an)	Clients facturés en puissance					
	agricoles		résidentiels		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
[-; 10000[28	1%	22	1%	50	1%
[10000; 20000[72	4%	30	1%	102	2%
[20000; 30000[89	5%	37	1%	126	2%
[30000; 40000[67	4%	35	1%	102	2%
[40000; 50000[63	3%	62	2%	125	2%
[50000; 60000[58	3%	61	2%	119	2%
[60000; 70000[67	4%	112	4%	179	4%
[70000; 80000[33	2%	119	4%	152	3%
[80000; 90000[31	2%	108	3%	139	3%
[90000; 100000[46	2%	135	4%	181	4%
[100000; 110000[38	2%	143	4%	181	4%
[110000; 120000[39	2%	142	4%	181	4%
[120000; 130000[63	3%	152	5%	215	4%
[130000; 140000[81	4%	154	5%	235	5%
[140000; 150000[69	4%	124	4%	193	4%
[150000; 160000[78	4%	123	4%	201	4%
[160000; 170000[73	4%	133	4%	206	4%
[170000; 180000[69	4%	103	3%	172	3%
[180000; 190000[66	3%	97	3%	163	3%
[190000; 200000[56	3%	102	3%	158	3%
[200000; 210000[67	4%	85	3%	152	3%
[210000; 220000[57	3%	86	3%	143	3%
[220000; 230000[61	3%	68	2%	129	3%
[230000; 240000[54	3%	66	2%	120	2%
[240000; 250000[50	3%	57	2%	107	2%
[250000; 260000[43	2%	49	2%	92	2%
[260000; 270000[35	2%	52	2%	87	2%
[270000; 280000[32	2%	50	2%	82	2%
[280000; 290000[37	2%	42	1%	79	2%
[290000; 300000[31	2%	28	1%	59	1%
[300000; 310000[20	1%	28	1%	48	1%
[310000; 320000[18	1%	38	1%	56	1%
[320000; 330000[19	1%	26	1%	45	1%
[330000; 340000[18	1%	26	1%	44	1%
[340000; 350000[17	1%	25	1%	42	1%
[350000; 360000[12	1%	23	1%	35	1%
[360000; 370000[10	1%	27	1%	37	1%
[370000; 380000[10	1%	17	1%	27	1%
[380000; 390000[8	0%	13	0%	21	0%
[390000; 400000[9	0%	14	0%	23	0%
[400000; 410000[6	0%	15	0%	21	0%
[410000; 420000[8	0%	15	0%	23	0%
[420000; 430000[6	0%	13	0%	19	0%
[430000; 440000[2	0%	6	0%	8	0%
[440000; 450000[5	0%	10	0%	15	0%
[450000; 460000[5	0%	9	0%	14	0%
[460000; 470000[7	0%	13	0%	20	0%
[470000; 480000[7	0%	10	0%	17	0%
[480000; 490000[2	0%	9	0%	11	0%
[490000; 500000[1	0%	10	0%	11	0%
[500000; 510000[4	0%	13	0%	17	0%
[510000; 520000[4	0%	7	0%	11	0%
[520000; 530000[3	0%	6	0%	9	0%
[530000; 540000[4	0%	6	0%	10	0%
[540000; 550000[3	0%	8	0%	11	0%
[550000; 560000[2	0%	14	0%	16	0%
[560000; 570000[4	0%	2	0%	6	0%
[570000; 580000[1	0%	5	0%	6	0%
[580000; 590000[3	0%	6	0%	9	0%
[590000; 600000[0	0%	7	0%	7	0%
[600000; 610000[1	0%	7	0%	8	0%
[610000; 620000[3	0%	7	0%	10	0%
[620000; 630000[0	0%	6	0%	6	0%
[630000; 640000[0	0%	7	0%	7	0%
[640000; 650000[0	0%	2	0%	2	0%
[650000; 660000[1	0%	4	0%	5	0%
[660000; 670000[0	0%	3	0%	3	0%
[670000; 680000[0	0%	7	0%	7	0%
[680000; 690000[0	0%	9	0%	9	0%
[690000; 700000[1	0%	5	0%	6	0%
[700000; Max.]	17	1%	123	4%	140	3%
Total	1 894	100%	3 178	100%	5 072	100%

3.2 Veuillez produire pour les clients non agricoles facturés en puissance sur la base de (ii) (3 178 clients), les mêmes informations et la même présentation que celles demandées en 1.3.1.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.3 Pour les 5 072 clients au tarif D avec puissance facturée, présenter le même graphique avec en ordonnée le nombre de clients avec puissance facturée et en abscisse la consommation en énergie, y compris les strates au-delà de 500 000 kWh/an. Veuillez ajouter des étiquettes de données indiquant la valeur en nombre de clients et indiquer la moyenne, la médiane et l'écart type.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 3.1.**

4. Références :

- (i) Pièce B-0051 HQD-14, doc. 2, page 20.
- (ii) Suivi des décisions : D-2014-037 et D-2015-018 Stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1^{re} rencontre le 30 avril 2015; page 48.
- (iii) Pièce B-0051 HQD-14, doc. 2, page 16.

Préambule :

Dans le (i), il est mentionné parmi les orientations retenues par le Distributeur, « l'introduction d'une facture minimale en remplacement de la redevance ». Dans le (ii), il est fait mention de l'impact du volet redevance, et que cela « permet de récupérer davantage de coûts d'abonnement auprès de ceux qui consomment très peu (moins de 178 kWh/mois) parmi lesquels se retrouvent plusieurs exploitations agricoles ». Il est d'ailleurs précisé que la redevance serait gelée dans ce scénario à la référence (ii).

Demandes :

4.1 À la référence (ii), le Distributeur indique que la facture minimale s'appliquerait pour les clients dont la consommation mensuelle est inférieure à 178 kWh. À la référence (i), il est mentionné que la facture minimale serait en remplacement de la redevance. Veuillez indiquer si la facture minimale remplacerait la redevance pour tous les clients au tarif D ou si elle s'appliquerait uniquement aux consommations mensuelles de moins de 178 kWh.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 2 de la**
 2 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071).**

4.2 Afin de vérifier l'impact de cette facture minimale citée en (i) et (ii), veuillez préciser :

- le nombre de clients au tarif D qui seraient touchés par l'introduction d'une facture minimale;
- et parmi ceux-ci, veuillez fournir le nombre de clients agricoles au tarif D;
- pour les strates de consommation identifiées à la demande 1.1, le nombre de clients agricoles au tarif D qui seraient touchés par l'introduction d'une facture minimale.

Réponse :

3 **Le nombre de clients touchés par l'introduction d'une facture minimale**
 4 **dépend des autres changements qui seraient apportés à la structure du**
 5 **tarif D.**

6 **À titre illustratif, le Distributeur fournit le nombre de clients touchés au moins**
 7 **une fois dans l'année par une facture minimale comme étudiée à la**
 8 **référence (ii).**

TABLEAU R-4.2 :
DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE AU TARIF D TOUCHÉE PAR L'INTRODUCTION
D'UNE FACTURE MINIMALE SELON LES HYPOTHÈSES DU SCÉNARIO DE LA RÉFÉRENCE (II)

Consommation annuelle (kWh)	Tous les clients	Clients agricoles
Moins de 4 999 kWh/an	282 884	5 785
De 5 000 à 9 999 kWh/an	120 242	1 839
De 10 000 à 14 999 kWh/an	46 357	715
De 15 000 à 19 999 kWh/an	16 190	316
De 20 000 à 29 999 kWh/an	8 516	281
De 30 000 à 49 999 kWh/an	2 113	126
De 50 000 à 99 999 kWh/an	425	49
De 100 000 à 249 999 kWh/an	41	15
De 250 000 à 499 999 kWh/an	4	2
500 000 kWh/an et plus	1	-
Total	476 773	9 128

4.3 À la référence (iii), le Distributeur précise que l'introduction d'une facture minimale permettrait de récupérer davantage auprès des très petits consommateurs, notamment les autoproducteurs :

- veuillez fournir le nombre d'autoproducteurs et parmi ceux-ci le nombre de clients agricoles;
- veuillez fournir le nombre d'autoproducteurs qui seraient concernés par l'introduction de la facture minimale et parmi ceux-ci le nombre de clients agricoles.

Réponse :

1 **Le Distributeur réitère que la facture minimale ne vise pas un groupe de**
2 **clients en particulier, mais tous ceux qui ne consomment pas assez**
3 **d'électricité pour permettre au Distributeur de récupérer un minimum de coûts**
4 **fixes. Ces clients pourraient inclure des autoproducteurs, mais également,**
5 **certains chalets, certaines résidences inhabitées une partie de l'année et**
6 **certaines exploitations agricoles.**

7 **Les analyses présentées lors des séances de travail du 30 avril et 12 juin 2015**
8 **ont été effectuées pour les clients au tarif D. Comme il n'est pas possible**
9 **d'identifier les clients au tarif D qui possèdent des équipements**
10 **d'autoproduction, le Distributeur réfère l'intervenant à la réponse à la**
11 **question 4.2 qui présente le nombre de clients agricoles touchés par un**
12 **scénario de facture minimale.**

4.4 Veuillez fournir le pourcentage de revenus additionnels qui seraient générés par l'introduction de la facture minimale sur les revenus totaux du tarif D.

Réponse :

13 **Dans le scénario OC#2 du document de présentation du 12 juin 2015**
14 **(annexe A de la pièce HQD-16, document 1.1 [B-0071]), la facture minimale en**
15 **remplacement de la redevance permettait de récupérer environ 3 % des**
16 **revenus totaux alors que la redevance permet d'en récupérer actuellement**
17 **10 %.**

5. Référence :

- (i) Suivi des décisions : D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1^{re} rencontre le 30 avril 2015; page 34.

Préambule

Lors de la séance de travail du 30 avril 2015, le Distributeur a fourni à la référence (i) le bilan de la stratégie tarifaire actuelle faisant apparaître les hausses annualisées par

composante entre 2005 et 2015. L'ajustement différencié des prix d'énergie est entré en vigueur en 2006.

Demandes

5.1 fournir la hausse cumulative moyenne exprimée en pourcentage assumée par la clientèle agricole au tarif D entre les années 2007 et 2015 inclusivement.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-5.1 fournit la hausse cumulative entre 2005 et 2015 pour couvrir**
- 2 **toute la période d'application de la stratégie des dernières années qui s'est**
- 3 **amorcée en 2006.**

**TABLEAU R-5.1 :
HAUSSE CUMULATIVE ENTRE 2005 ET 2015
POUR LA CLIENTÈLE AGRICOLE ET RÉSIDENIELLE AU TARIF D**

Hausse cumulative entre 2005 et 2015	Tous les clients	
	Clients agricoles	Clients résidentiels
5 ^e centile	1,9%	5,9%
Médiane	22,3%	19,4%
95 ^e centile	34,2%	28,3%
Moyenne	20,9%	18,3%

5.2 Veuillez fournir la hausse cumulative moyenne exprimée en pourcentage assumée par la clientèle non agricole au tarif D entre les années 2007 et 2015 inclusivement.

Réponse :

- 4 **Voir la réponse à la question 5.1.**

6. Référence :

- (i) Pièce B-0051 HQD-14, doc. 2, pages 22 et 23.

Préambule

À la référence (i), le Distributeur explique que l'économie que représente le tarif de l'Option d'électricité additionnelle (OÉA) pour les neuf serres pour l'année de référence 2014-2015 se traduit par un manque à gagner qui s'élèverait à près de 1 M\$, malgré une croissance de la consommation d'environ 12 % facturée au prix de l'électricité additionnelle. Le Distributeur exprime aussi que la croissance actuelle de la consommation n'est pas suffisante pour assurer la rentabilité de l'option.

Demandes :

6.1 Veuillez fournir le détail des calculs permettant d'affirmer les données de 12 % et de 1 M\$.

Réponse :

1 **Pour établir la croissance des ventes de ces neuf serres, la consommation**
2 **d'électricité du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 a été comparée à celle de la**
3 **même période de l'année précédente.**

4 **Quant au manque à gagner de 1 M\$, il a été établi en comparant la facture des**
5 **neuf serres calculée selon l'option d'électricité additionnelle pour l'usage de**
6 **photosynthèse et le tarif régulier pour la consommation de référence, à la**
7 **facture calculée pour l'ensemble de la consommation au tarif régulier**
8 **applicable avant leur adhésion à l'option, soit le tarif D ou le tarif M.**

9 **En réduction de cet écart, le Distributeur a appliqué le prix de l'option**
10 **d'électricité additionnelle à la consommation additionnelle mentionnée au**
11 **paragraphe précédent.**

6.2 Pour les mêmes neuf serres que citées en (i), veuillez indiquer quelle croissance de la consommation globale en kWh sur cette même année aurait permis d'atteindre le seuil de rentabilité (point mort) de cette option pour le Distributeur?

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 13.4 de la demande de renseignements n° 1 d'UC**
13 **à la pièce HQD-16, document 9.**

7. Références :

- (i) Pièce B-0051 HQD- 14, doc. 2, page 6.
- (ii) Pièce B-0050 HQD-14, doc. 1, page 5.

Préambule

À la référence (i), le Distributeur propose de ne pas reconduire pour le présent dossier, la stratégie tarifaire appliquée dans les dossiers tarifaires précédents. Il précise qu'une hausse uniforme de chacune des composantes des tarifs domestiques serait neutre vis-à-vis des clients.

Demande :

Veuillez indiquer comment le Distributeur entend traiter les hausses de la prime de puissance (été et hiver) des années subséquentes à la suite de la hausse uniforme de 1,9 % demandée cette année, et ce, à la lumière de la décision de la Régie D-2008-24 citée à la référence (ii).

Réponse :

1 **Le Distributeur entend poursuivre son objectif d'améliorer le signal de prix en**
2 **puissance, mais le rythme dépendra des autres modifications apportées à la**
3 **structure des tarifs afin d'éviter aux clients tout choc tarifaire.**

8. Références :

- (i) Pièce B-0028 HQD-8, doc. 3, page 5.
- (ii) Pièce B-0038 HQD-9, doc. 5, pages 27 à 29.
- (iii) Pièce B-0013 HQD-2, doc. 1, page 6.
- (iv) Pièce B- 0038 HQD-9, doc. 5, page 35.

Préambule

À la référence (i), le Distributeur détaille les autres charges directes, dont les services externes. On y retrouve la maîtrise de la végétation. Un historique des investissements de 10 M\$ et de l'indice de continuité sont présentés à la référence (ii).

À cette même référence (ii), le Distributeur réfléchit à la possibilité d'introduire un nouvel indicateur qui met en relation les investissements inférieurs à 10 M\$ et la fiabilité du réseau.

À la référence (iii), le Distributeur indique qu'il est à revoir sa stratégie relative à la maîtrise de la végétation afin d'établir une approche d'intervention globale qui permettra d'optimiser les façons de faire et de réduire l'occurrence des pannes.

Demandes

8.1 De la même manière qu'à la référence (iv), veuillez fournir depuis 2010 l'évolution des investissements consacrés à la maîtrise de la végétation sur le réseau de distribution (distinguant les investissements selon autorisé, année de base et réelle).

Réponse :

4 **La maîtrise de la végétation n'est pas une activité de nature capitalisable.**
5 **Conséquemment, les montants relatifs à cette activité sont prévus aux**
6 **charges d'exploitation.**

8.2 Veuillez produire pour les années de 2010 à 2014, le même graphique qu'à la référence (ii) en remplaçant les investissements de moins de 10 M\$ par les investissements dédiés à la maîtrise de la végétation sur le réseau de distribution.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 8.1.**

8.3 Pour les années de 2010 à 2014, veuillez indiquer la valeur du coefficient de corrélation entre le montant appliqué à la maîtrise de la végétation sur le réseau de distribution, d'une part, l'indice de continuité brut et, d'autre part, l'indice de continuité normalisé (ii).

Réponse :

1 **Le Distributeur présente aux pages 27 et 28 de la pièce HQD-9, document 5**
2 **(B-0038), les contraintes qui font en sorte qu'il est impossible d'établir un lien**
3 **direct entre les investissements sur le réseau et sa fiabilité.**

4 **Dans ce contexte, le Distributeur recherche plutôt un indicateur de**
5 **performance des investissements qui serait balisé avec l'industrie, permettant**
6 **ainsi de déterminer où le Distributeur se situe par rapport à ses pairs en ce**
7 **qui a trait au niveau d'investissement.**

9. Références

- (i) Document de travail du 11 juin 2015, rencontre de travail relative aux indicateurs de qualité de service, suivi D-2015-018, page 13.
- (ii) Pièce B-0013 HQD-2, doc. 1, page 13.

Préambule

À la référence (i), il est indiqué « que les raccordements de nouveaux clients représentent un volume significatif de demandes de raccordement traitées ». À la référence (ii), il est précisé que 50 % des demandes d'alimentation sont des demandes de raccordement simple en aérien.

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer le nombre de types de raccordement possibles. De ce nombre, indiquer combien s'appliquent à la clientèle agricole.

Réponse :

8 **Il y a 31 types de raccordements, soit 14 en aérien et 17 en souterrain. De ce**
9 **nombre, selon un historique des cinq dernières années, la clientèle agricole a**
10 **fait des demandes pour 5 types de raccordement en aérien.**

9.2 Pour la clientèle agricole, veuillez indiquer la proportion des demandes qui relèvent des raccordements simples en aérien et ceux qui relèvent des autres types.

Réponse :

11 **En moyenne au cours des cinq dernières années, les demandes de**
12 **raccordement simples en aérien ont représenté 59 % des demandes de**
13 **raccordement de la clientèle agricole.**